

CM du 29 janvier 2021 – intervention Christian Larger sur le point n°12 : vœu sur la zone de bruit

L'extension de la zone C du plan d'exposition au bruit de 5000 hectares imposerait en effet des contraintes, mais cette zone correspondant à la zone 3 du plan de gêne sonore ouvrirait aussi des droits nouveaux à des aides pour l'insonorisation.

La zone D de 8000 hectares n'ajoute quasiment pas de contraintes. La construction de logement avec des normes élevées d'isolation thermique et sonore est de tout façon, zone de bruit ou pas, une nécessité absolue.

Qu'on milite avec force pour réduire les nuisances sonores, et pas seulement celles des avions, est une très bonne chose. La perte d'espérance de vie pour les riverains de l'aéroport d'Orly les plus impactés, pour ne citer que cette terrible conséquence, est impressionnante et inacceptable.

On pourrait même agir pour supprimer l'aéroport d'Orly, interdire les vols intérieurs de moins de 250 km, inciter les voyageurs à privilégier d'autres modes de déplacements ou à organiser des rencontres professionnelles dématérialisées. Dans ce cas, les autres aéroports de l'Ile de France, en premier lieu Roissy, pourraient prendre le relais. Je rappelle que l'argument de l'emploi ne tient pas quand on réalise que la densité d'emplois par hectare sur la plate-forme d'Orly, environ 17, est presque exactement la même que dans la partie urbanisée de Boissy. Par comparaison, il y a 1000 emplois à l'hectare à la défense, 63 à Courtabœuf, 52 au MIN de Rungis. On pourrait en faire des choses sur une zone aussi vaste, en terme d'équipements, de regroupements d'activités, de pépinières d'entreprises, de logements, d'espaces verts et de loisirs. Un programme de reconversion des emplois sera alors urgent à mettre en œuvre, et il faut y travailler dès maintenant.

En attendant ces jours meilleurs pour lesquels il nous faut agir, nous ne devons pas accepter l'idée que plus d'habitants puissent s'installer dans des zones bruyantes en approuvant ce vœu.

L'argument de la perte de valeur des logements concernés par l'extension de la zone C ne tient pas non plus. Pour exemple, les maisons en vente à Ablon ou à Villeneuve-le-Roi se vendent le plus souvent très vite et très bien. L'appétit des franciliens pour l'achat de maisons avec jardin est démultiplié par les difficultés rencontrées pendant les confinements et ne devrait pas disparaître avec la fin de la pandémie. Le bruit des avions, pourtant très préjudiciable pour la santé, apparaît pour ces nouveaux acheteurs comme un moindre mal. Et puis la reprise du trafic aérien à son niveau d'avant la crise n'est pas pour demain. J'espère jamais. Et de toute façon, je ne crois pas que le classement dans telle ou telle zone change quoi que ce soit à la valeur des biens. C'est les nuisances réelles qui peuvent conditionner la valeur des logements. Pour terminer sur ce point particulier, il n'y a que dans la partie nord-ouest de la Haie Griselle que des contraintes de construction existeront à Boissy après l'extension de la zone de bruit. On n'a pas de projet de nouveaux logements dans cette zone, n'est-ce pas ?

Souvenons-nous que si Boissy peut s'enorgueillir de disposer du complexe sportif Marcel Laveau, c'est justement parce que la zone C de bruit avait permis de repousser les ambitions de constructions de logements de l'ancien propriétaire de ce terrain.

Pour terminer, je rappelle aussi une des conclusions de l'étude présentée lors du conseil local de sécurité du 5 juin 2019 qui démontrait la relation étroite entre sur-densification et délinquance. Après une période d'augmentation du nombre de logements à Boissy-Saint-Léger, il nous faut maintenant nous tourner vers l'emploi local, l'installation de nouvelles entreprises, l'activité économique et de loisir, la préservation et le développement des espaces naturels.

Cette extension de la zone C du plan d'exposition au bruit nous donnera un argument juridique solide pour aller dans ce sens.

Nous ne voterons pas ce vœu.